

BILAN
2025



HUDA HÉBERGEMENT D'URGENCE DES DEMANDEURS D'ASILE



Sommaire

1. Organisation du dispositif d'accueil pour demandeur d'asile

16 places déployées par l'AFUS 16

Accompagnement social global

2. Les accueils réalisés

Nuitées réalisées

Caractéristiques des ménages accompagnés

Les solutions d'hébergement à la sortie

- **L'activité du service - à retenir**

1. Organisation du dispositif d'accueil pour demandeur d'asile

16 places déployées par l'AFUS 16

La fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente accueille depuis 2012 des demandeurs d'asile au sein de son dispositif d'hébergement d'urgence. Après une augmentation des places en 2016, actuellement **16 places HUDA réparties sur 5 logements** dispersés sur le département sont gérées par l'AFUS 16.

Cet hébergement est **temporaire**, accueillant les demandeurs d'asile durant la durée d'instruction de leur demande et conçu dans l'attente d'un éventuel transfert pour les demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin.

Le pôle d'activité HUDA géré par l'AFUS 16 se compose de 2 conseillères sociales et d'une cheffe de service (mutualisation du personnel avec le pôle famille). L'équipe réalise un **accompagnement social global** des demandeurs d'asile orientés par l'OFII de Poitiers.

Selon l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, les missions sont :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques
- l'accompagnement sanitaire et social
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif
- l'accompagnement à la sortie du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, notamment vers le logement.

Accompagnement social global

Accompagnement administratif et juridique

- **Domiciliation** à l'AFUS 16 : les référentes sociales distribuent le courrier et aident à comprendre et établir certaines démarches administratives.
- **Accompagnement juridique** : accompagnement dans l'élaboration des dossiers/demandes d'asile, dans la préparation des rendez-vous, travail en partenariat avec des avocats spécialisés dans le droit des étrangers.
- **Préparation à la sortie de l'hébergement d'urgence** : en cas de réponse positive, une évaluation et un accompagnement vers le logement adapté sont proposés.

Accompagnement sanitaire et social

- **Accompagnement au sein de l'hébergement** : les conseillères sociales veillent à la bonne occupation des logements ainsi qu'à l'entretien, aux relations avec le voisinage et aident les résidents à prendre les repères spatio-temporels.
- **Ouverture des droits sociaux et accès aux soins** : ouverture des droits auprès de la CPAM, orientation vers la permanence d'Accès aux Soins et à la Santé (PASS) pour un bilan médico-social, orientation vers le Centre de Prévention de la Charente (CPC) etc. Le rôle des référentes est de permettre une facilité de compréhension et une reformulation des explications médicales pour une meilleure poursuite de soins.
 - *Des accompagnements physiques sont souvent nécessaires afin de permettre une bonne compréhension entre soignants et patients – limitant ainsi le refus de donner un rendez-vous ou des désaccords.*
- **Prise en charge des psycho-traumatismes** : partenariat avec l'EMPP (Équipe mobile PASS Psychiatrie) qui permet de proposer des rendez-vous pour évaluer la situation psychologique des personnes afin de les orienter, si besoin, vers des organismes compétents.

2. Les accueils réalisés

	2023	2024	2025
Ménages différents accompagnés au cours de l'année	12	13	14
Ménages entrés au cours de l'année	4	5	6
Ménages sortis au cours de l'année	4	5	6

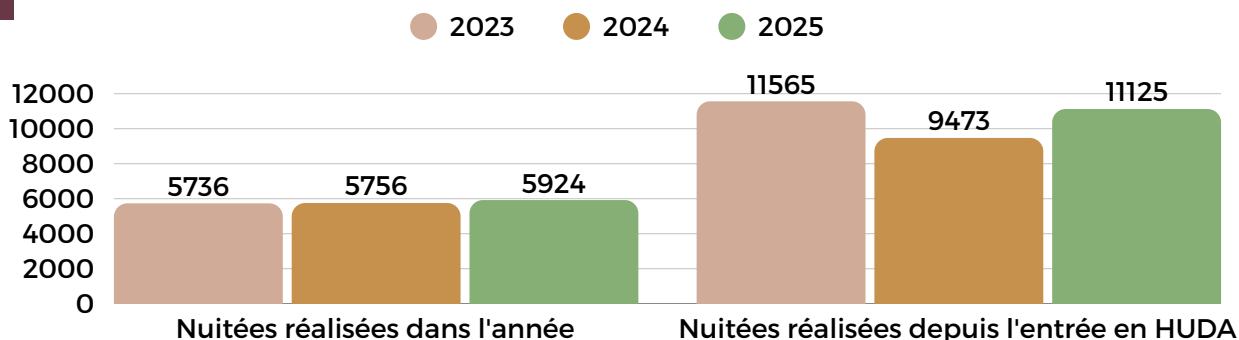
14 ménages accompagnés en 2025

En 2025, 14 ménages composés de **27 personnes** différentes ont été pris en charge, dont 10 enfants.

	2023	2024	2025
Personnes différentes accompagnées au cours de l'année	27	24	27
dont adultes	15	15	17
dont enfants	12	9	10

Durant cette année, **6 nouveaux accueils** ont été réalisés (11 personnes), ainsi que **6 sorties** (10 personnes).

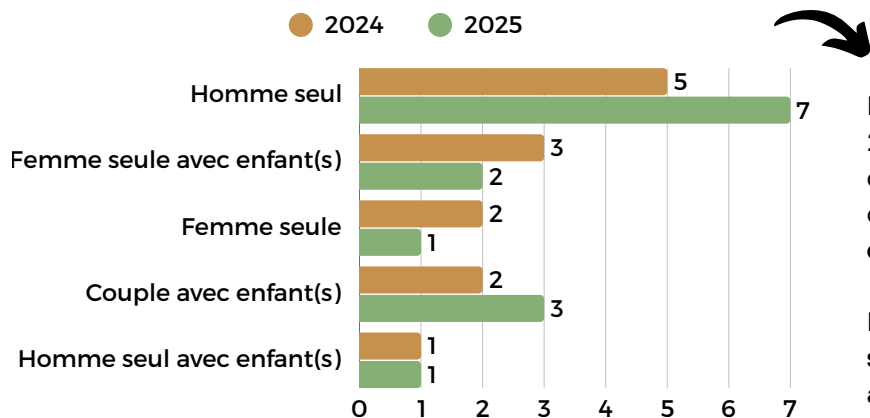
Nuitées réalisées



Au total, **5 924 nuitées ont été réalisées en 2025**, soit une hausse de 3% par rapport à l'année précédente.

La durée moyenne des séjours depuis l'entrée dans le dispositif est de **387 jours** en 2025 (436 en 2024), **soit 12,7 mois d'accompagnement (14 mois en 2024)**. Nous avons fait plus d'accueil mais pour des séjours moins longs (qui s'expliquent par des transferts DUBLIN, changement de lieu comme CADA qui arrête la prise en charge en milieu de procédure).

Caractéristiques des ménages accompagnés



Typologie des ménages

Parmi les 17 adultes accompagnés en 2025, 6 sont des femmes et 11 sont des hommes. Avec une moyenne d'âge de 31 ans, **11 adultes sur 17 ont entre 25 et 35 ans**.

Le service a accompagné **8 ménages sans enfant à charge** et **6 ménages avec enfant(s)**.

Avant la prise en charge au sein de l’HUDA, la plus grande partie des ménages était hébergée par le 115 ou était sortante de CAES (Centre d’Accueil et d’Examen des Situations administratives).
À l’entrée en HUDA, 13 ménages sur 14 étaient en **procédure Dublin** (seul l’HUDA peut recevoir les Dublinés contrairement au CADA).

FOCUS SUR LA PROCÉDURE DUBLIN ET LES ARRÊTÉS DE TRANSFERT

Cette procédure est complexe et nécessite de travailler dans la proximité avec les demandeurs d’asile, de se rendre disponible pour répondre dans les délais aux démarches juridiques.

Dès lors qu’un arrêté de transfert est prononcé, le demandeur d’asile a le choix de respecter cette décision ou bien peut décider de rédiger un recours contre cette décision. Ce recours est très important car il prolonge de 6 mois supplémentaire le délai pour que le pays responsable “réintègre” la personne.

Si le pays responsable n’a pas réintégré le demandeur d’asile dans les 6 mois, ce dernier peut se maintenir en France et y déposer sa demande d’asile.

Le demandeur d’asile doit alors se confier sur son histoire et les raisons qui l’ont poussé à venir en France alors que certains sont arrivés à l’HUDA depuis un ou deux mois. Le lien de confiance doit donc s’établir rapidement.

Pour les personnes qui décident de se maintenir en France malgré l’arrêté de transfert, elles seront déclarées “en fuite” et perdront de fait l’accès à leur hébergement et à leur allocation demandeurs d’asile.

Les solutions d’hébergement à la sortie

- Parmi les 6 sorties enregistrées en 2025, 3 ménages ont été admis dans des **dispositifs adaptés** : 1 sortie vers IML BPI et 2 transferts vers des HUDA / CADA (dans le cadre de changement composition familiale ou de procédure).
- Trois ménages sont concernés par un **transfert Dublin** (renvoi vers le premier pays d’accueil de l’espace Schengen). Parmi eux, un ménage, ne souhaitant pas un transfert, a été déclaré (comme le prévoit la procédure) en fuite par l’OFIL.
- Aucune sortie vers le 115 en 2025.

Solutions de sortie	2023	2024	2025
115	3	2	0
CADA	1	2	1
HUDA	0	0	1
IML BPI	0	1	1
Transfert Dublin	0	0	3
Total	4	5	6

L'activité du service

À RETENIR

14

ménages accompagnés
(13 en 2024)

Sans enfant

8 ménages

6 ménages

Avec enfant(s)



27 personnes accompagnées
(24 en 2024)



17 adultes

10 enfants

6 nouvelles entrées

et 6 sorties au cours de l'année

5 924 réalisées au cours
de l'année
nuitées (5756 en 2024)

12.7 mois
Durée moyenne des séjours
(387 jours)



05 45 93 62 90



secretariat@afus16.fr



www.afus16.fr